

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

N°SPPRADES - 2018 / 284-0001

Affaire suivie par :
Dominique BAULOZ
Tél. : 04.68.51.67.82
Fax. : 04.68.96.29.35
dominique.bauloz@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant fermeture temporaire des voies forestières
de Balaig, du Llech et de Mariailles
en forêt domaniale du Canigó

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L.221.2, D 221-2 et R.163.6 ;

VU les articles R.130-1 à R.130-10 du code de la route ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et le décret du 13 juin 1969, pris pour son application ;

VU la loi 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU le décret du 22 août 2013 portant classement d'un site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 300-0006 du 27 Octobre 2011 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la présence en forêt domaniale du Canigó, d'espèces animales remarquables, sensibles au dérangement, dont le grand tétras ;

CONSIDÉRANT les risques de circulation sur des voies forestières, peu ou pas revêtues, en montagne, en conditions hivernales ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades,

ARRETE

Article 1er : **A compter du 5 novembre 2018 inclus**, et jusqu'à nouvel arrêté, la circulation des véhicules à moteur est interdite au public, sur les voies du domaine privé de l'État, en forêt domaniale du Canigó, citées ci-après :

- La piste de **Balaig**, qui va de l'entrée en forêt domaniale du Canigó (parking) jusqu'au Ras des Cortalets
- La piste du Refuge des **Cortalets**, qui va du ras des Cortalets au chalet-hôtel des Cortalets

.../...

- La route forestière de **Mariailles**, qui va du col de Jou à Mariailles
- La piste pastorale de La Llipodère qui va de Mariailles à la croix de la Llipodère
- En raison de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, la fermeture est avancée au **15 octobre 2018** pour la route forestière du **Llech**. La circulation des véhicules à moteur est donc interdite au public à partir du refuge du Mas Malet et jusqu'au Ras des Cortalets.

Article 2 : Dispositions spécifiques :

2.1 : Services habilités et ayants droit :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de l'office national des forêts (ONF), ou de ses ayant-droit, dans le cadre de l'activité leur conférant leur qualité d'ayants droit, ainsi qu'à ceux du syndicat mixte Canigó grand site,
- aux véhicules des services de police et de gendarmerie nationale,
- aux véhicules de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et des services d'État en charge de la police de l'environnement,
- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs prérogatives.

2.2 : Conditions de circulation pour les ayants droit :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet et désignées par une signalisation appropriée.

2.3 : Mesures d'urgence :

En cas de péril imminent, nécessitant des mesures d'urgence manifeste, le directeur d'agence de l'ONF pourra prendre immédiatement les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Il en informera Monsieur le sous-préfet de Prades dans les 24 heures.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-144-0001 en date du 24 mai 2018.

Article 4 : Mise en oeuvre du présent arrêté :

Les services de l'ONF sont chargés d'apposer la signalisation correspondant aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Prades, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, Monsieur le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur d'agence de l'office national des forêts, Monsieur le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame la présidente du syndicat mixte Canigó grand site et Monsieur le chef du service de restauration des terrains en montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Prades, le 11 octobre 2018

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades



Laurent ALATON

